

Commune :
LA CHAUSSADE (059)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 59 D
Document vérifié et numéroté le 27/05/2026
ASDIF Guéret
Par Sylvain PEINTURIER
Géomètre du cadastre
Signé

SDIF GUERET
3, avenue de Laure
BP 102
23002 GUERET cedex
Téléphone : 05 55 51 63 23
Fax : 05 55 52 81 82
sdif.gueret@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 19/10/2026

Reçu en préfecture le 19/10/2026

Publié le

ID : 023-222309627-20261009-CP2026148-DE

Feuille(s) : 000 AB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 27/05/2026
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par BARAILLE Vincent (2)
Réf. : 26-308
Le 25/05/2026

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage, ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille mise 6463.
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

